



L'Association des Doctorants de l'Institut de Droit Privé organise sa troisième journée d'études consacrée au thème « *Mixité et Droit* ».

Mixte, emprunté du latin *mixtus*, se définit comme ce qui est constitué d'éléments de nature ou d'origine distincte.

Le Droit et la mixité sont intimement liés. *Ubi societas, ibi jus* : le Droit a vocation à régir les relations humaines, nées de la rencontre de plusieurs individus. L'appréhension de cette mixité originelle s'est faite de manière paradoxale par le Droit. Pour l'encadrer, celui-ci l'a dissimulé derrière une conception abstraite des individus, variant d'une période à l'autre : alors que les sociétés modernes sont fondées sur le principe d'égalité, dans les sociétés modernes, le droit romain distinguait le citoyen du pérégrin.

La mixité ne se laisse pas si facilement dompter ; parfois, elle interpelle le Droit. Tantôt pour le bousculer, revendiquant sa prise en compte. Le Droit reconnaît l'originalité de certaines situations : par exemple, en protégeant une partie faible au contrat (le travailleur, le consommateur), en laissant s'exprimer des traditions (langues et coutumes régionales), ou encore, en affinant les qualifications juridiques (le statut particulier de l'animal). Tantôt pour le rappeler à l'ordre, s'élevant contre les discriminations.

La mixité caractérise également l'environnement du Droit. Il compose avec d'autres disciplines : la philosophie, la morale, l'économie, la médecine, la religion etc. Les liens qu'il entretient avec peuvent être différents, il peut s'en inspirer, les embrasser ou s'en détacher. Au sein même du Droit, la mixité est présente. Elle s'invite dans les sources du droit (droit d'origine national ou supranational), les ordres juridiques (droit interne et étranger), et les matières elles-mêmes (droit commun et droit spécial, droit public et droit privé).

La mixité est également une richesse que le Droit recherche. Elle est une aspiration de la société qui guide le législateur lorsqu'il recherche la parité homme-femme. Elle est un gage de qualité de la décision rendue lorsque l'Assemblée plénière se réunit ou que le jury populaire entre aux assises. Elle est une solution aux insuffisances des qualifications juridiques lorsqu'elle fonde un régime mixte.

Qu'elle soit une marque de qualité et de richesse n'est pas étranger aux juristes, n'offre-t-on pas un mélange pour couronner une carrière universitaire ?

Charlotte Revet, Présidente de l'ADIDP

Rémi Sébal, Président de l'ADIDP

Colin Pournier, Secrétaire de l'ADIDP

Nicolas Torz-Dupuis, Trésorier de l'ADIDP

Inscription via Adum pour les doctorants

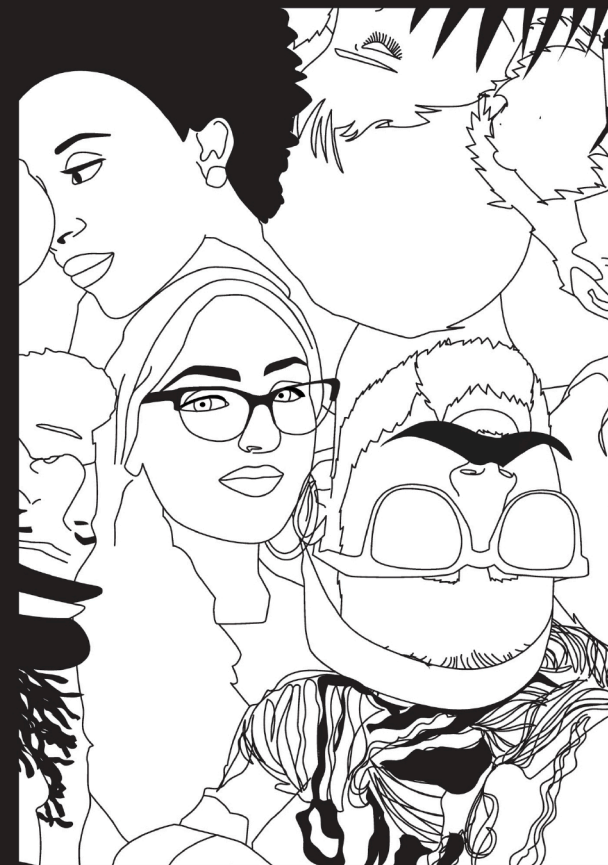
Émargement obligatoire

Renseignements : adidp.ut1@gmail.com

Inscription : sophie.burger@ut-capitole.fr

3ème journée d'étude de l'ADIDP

Mixité et Droit



18 OCT
2019
à partir de 9H

Amphithéâtre
MIV
Guy Isaac



graphiste @bentajoum

8h45 : Accueil des participants

9h : Mot des présidents de l'ADIDP

9h15 : Propos introductifs – Catherine GINESTET, Directrice de l'IDP

MIXITE EN DROIT

– La mixité appréhendée par le Droit –

Sous la présidence de Monsieur Frédéric GUIOMARD,

Professeur à l'Université Toulouse 1 Capitole

9h30 : *Universalisme, droit et mixité : d'une ignorance de principe à une reconnaissance progressive des différences* – Nicolas BOUYER, Doctorant IMH

9h45 : *La mixité des choses et des personnes* – Eddy ACCARION, Doctorant IEJUC

10h : *Mixité et égalité dans l'entreprise* – Bastien ASSIE, Doctorant IDP

10h15 : *La mixité religieuse au sein de la famille et le choix de la religion de l'enfant* – Anaïs PIEDADE, Doctorante IDP

Débats et pause

– La mixité utilisée par le Droit –

Sous la présidence de Monsieur Alex TANI,

Maître de conférence à l'Université de Corse

11h : *La peine et la mixité* – Adèle TOURNE, Doctorante IEJUC

11h15 : *La chambre mixte de la Cour de cassation* – Jean-François ESCOURROU, Docteur en droit

11h30 : *La mixité entre la norme, le fait et le chiffre* – Guillaume LEGUEVAQUES, Docteur en droit

Débats et pause déjeuner (libre)

MIXITE DU DROIT

Sous la présidence de Madame Solenne HORTALA,

Docteur en droit

– La mixité exogène, mélange entre matières –

14h : *L'amende civile, confusion des responsabilités civile et pénale* – Nicolas TORZ-DUPUIS, Doctorant IDP

14h15 : *Les finalités du droit de la consommation, entre protection du consommateur et régulation du marché* – Lucie PAULIN, Doctorante IDP

14h30 : *Droit international et relations internationales, des disciplines complices ?* – Julien VILAR, Doctorant IDETCOM

Débats et pause

– La mixité endogène, mélange au sein d'une matière –

15h15 : *La mixité dans la donation avec charge* – Colin POURLIER-CUCHERAT, Doctorant IDP

15h30 : *Mixité de la procédure pénale française : obsolescence ou renouveau ?* – Chloé CALMETTES, Doctorante IDP

15h45 : *Confuse Cinquième République : le régime à l'épreuve de la lettre et de la pratique constitutionnelles* – Clothilde COMBES, Doctorante IMH

Débats

16h30 : *Propos conclusifs* – Marc NICOD, Directeur adjoint de l'IDP